

COMMUNE DE MARGENCEL
Haute-Savoie

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

Le vingt du mois de novembre de l'an deux mille quatorze, à vingt heures, le Conseil Municipal de Margencel, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RAMBICUR.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Jean-Pierre RAMBICUR, Mme Dominique JORDAN, M. Yves GILLET, M. Bernard MASSOULIER, M. Franck BOUCHET, Mme Anne LEPIZZERA, M. Daniel BROUZE, M. Christian DETRAZ, M. Bertrand JACQUET, Mme Séverine LATOUR, Mme Anita DESUZINGE, M. Gérard BAUDET, Mme Francine JACQUIER, M. Didier RENAUD, Mme Martine TETU, Mme Corinne THUILLIER, Mme Valérie GAILLARD, Mme Marie-Pénélope GUILLET, M. Jonathan BLONDAZ-GERARD.

Absente : Mme Séverine LATOUR

Secrétaire de séance : Mme Corinne THUILLIER

Date de la convocation : le 12 novembre 2014

ORDRE DU JOUR :

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 16 OCTOBRE 2014

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2014, sur lequel le Conseil n'émet aucune observation.

II. FINANCES

a. DECISION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire présente la décision modificative nécessaire à l'équilibre budgétaire.

Il s'agit d'un emprunt réalisé pour le financement de la salle des fêtes. Les intérêts pour l'année 2014, sont inférieurs de 26 739.62 €, à la somme prévue au budget primitif ; compte tenu du taux 0.7031 %, au lieu de 4.7735 % (taux initial).

Il propose ce qui suit :

Sens	Section	Chap.	Art.	Objet	Montant
D	F	023		Virement à la section d'investissement	26 739.62 €
D	F	66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	- 26 739.62 €
D	I	16	1641	Emprunt en euros	26 739.62 €
R	I	021	021	Virement de la section de fonctionnement	26 739.62 €

Le Conseil approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°4 du budget principal.

b. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire présente à l'assemblée délibérante les différentes demandes de subventions reçues.

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de verser aux associations pour l'exercice 2014 les subventions telles que figurant ci-dessous :

Coopérative scolaire maternelle	465,00 €
Coopérative scolaire primaire	775,00 €
Anciens combattants	300,00 €
Club du 3ème âge	200,00 €
Donneurs de sang (<i>dont 300 € pour le TELETHON</i>)	900,00 €
Ass. Parents d'élèves	1 000,00 €
Union sportive de Margencel	1 900,00 €
US Margencel Vétérans	350,00 €
Groupement Jeunes Anthy-Margencel	1 500,00 €
Foyer rural de Margencel	1 700,00 €
La Brise du Léman (batterie-fanfare)	3 000,00 €
Sauvetage SCIEZ-ANTHY-MARGENCEL	300,00 €
Autisme Bassin Lémanique	500,00 €
TOTAL	12 890,00€

c. MUTAME : DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire expose au Conseil un courrier de la Mutame (complémentaire santé) demandant une subvention pour 2 agents de la commune.

Le Conseil à l'unanimité décide de ne pas donner suite à cette demande. En effet, si tous les agents communaux étaient affiliés à cette mutuelle, cette demande serait légitime mais ce n'est pas le cas.

d. INDEMNITE AU COMPTABLE

M. le Maire, expose que l'arrêté du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs des communes prévoit qu'une commune peut allouer une indemnité de conseil.

Principe :

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes, exerçant les fonctions de receveur municipal, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

Caractère facultatif :

L'indemnité est facultative et personnelle pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Néanmoins, celle-ci peut être supprimée ou modifiée à tout moment par délibération spéciale dûment motivée.

Le conseil municipal, ouï l'exposé et

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982,

Vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil,

Considérant les conditions ci-dessus définies,

Considérant l'installation du nouveau conseil municipal,

décide à l'unanimité d'attribuer à Mme Yolande MOUGENOT, Inspectrice Principale, une indemnité de conseil, aux fins d'exercer d'une manière permanente auprès de la commune l'ensemble des missions de conseil en matière budgétaire et financière, pendant la durée du nouveau mandat municipal.

III. QUESTIONS DIVERSES

AMENAGEMENT ROUTES DE BISSELINGES-REVACHAUX-RONSUAZ

M. le Maire rappelle que le SYANE est chargé de la réalisation des réseaux secs pour le chantier des routes de Bisselings-Revachaux-Ronsuaz.

Il convient de lancer un groupement de commande pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil, entendu l'exposé du Maire :

- approuve la convention constitutive du groupement de commande entre la commune de Margencel et le SYANE,
- charge le Maire de signer les documents correspondants.

ORDURES MENAGERES

Mme LEPIZZERA Anne propose au Conseil d'organiser une réunion publique en vue de la redevance incitative. Une réunion publique a été organisée à Anthy-sur-Léman et les retours ont été positifs. M. MASSOULIER Bernard souligne le fait que selon le calendrier prévisionnel, la commune devrait mettre en place ce système dans 2 ans. Il serait préférable de faire cette réunion plus tard.

TRAVAUX ASSAINISSEMENT JOUVERNEX

Mme JORDAN Dominique demande quand les travaux de Jouvernex vont avoir lieu. En effet, les gros tuyaux sont toujours présents sur le trottoir de la route Forestière. M. MASSOULIER Bernard informe le Conseil que les travaux devront commencer semaine prochaine.

PONT DES CINQ CHEMINS

M. BLONDAZ-GERARD Jonathan demande au Conseil s'il est possible de faire réaliser une fresque sous le pont des cinq chemins. M. le Maire souligne le fait que ce pont est propriété du département. C'est donc à celui-ci qu'il faut s'adresser.

ROUTE FORESTIERE

Mme DESUZINGE Anita demande au Conseil s'il est possible de tracer la route Forestière. A cette période de l'année, avec les feuilles mortes, les pointillés centraux ne sont pas assez visibles. M. MASSOULIER Bernard va demander à une entreprise de réaliser un marquage plus prononcé.

BULLETIN MUNICIPAL

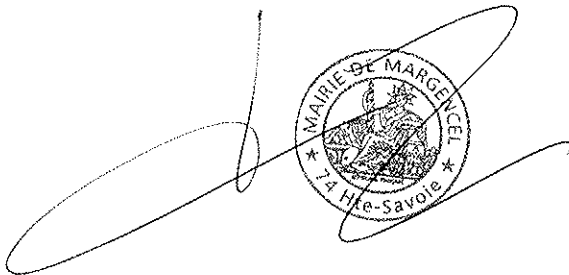
Mme GUILLET Marie-Pénélope informe le Conseil qu'il manque encore certains articles pour le bulletin municipal. Il faut impérativement que tous les documents soient transmis à l'imprimeur pour le 1^{er} décembre.

PANNEAU D'INFORMATION ELECTRONIQUE

M. JACQUET Bertrand demande au Conseil de se positionner pour l'achat du panneau d'information électronique. Il a été décidé que cette question sera étudiée lors du prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.

Le Maire,
Jean-Pierre RAMBICUR

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Rambicur'. The signature is written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE MARGENCEY' at the top and 'HAUTE-SAVOIE' at the bottom, with two small stars on either side. In the center of the seal is a heraldic emblem featuring a bird, possibly a rooster or a similar creature, standing on a base.